

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS	TRAVAUX NON ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT)
I/ Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires (dont premier équipement mobilier) et aménagement de cours d'école, de préaux et d'aires de jeux dans l'enceinte des cours d'école	Pour les catégories I, II (b et c) et III - travaux d'entretien des bâtiments (vétusté), de réparation et de rafraîchissement des locaux (ravalement, peinture, sols, électricité, carrelage...) - travaux de sécurité - renouvellement et/ou adjonction en équipement mobilier - aires de stationnement - cuisines pédagogiques dans le périscolaire	30 à 40 % dans la limite de 80 % des aides apportées par les financeurs publics
II/ Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique		
a) développement économique : aménagement de zones artisanales et industrielles – pépinières et hôtels d'entreprises	- acquisitions foncières pour ZA et ZI	20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
b) développement socioculturel : - tous les équipements sportifs - gymnases adjoints aux établissements scolaires (réservés à la fréquentation des élèves) - projets d'animation culturelle (bibliothèque, salle intercommunale à vocation culturelle)	- clôture des terrains de football	
c) développement environnemental et touristique - équipements liés aux activités touristiques - travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique (espaces verts, places...)	cf. travaux listés ci-dessus en catégorie I	20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
d) Recours aux nouvelles technologies : - accessibilité aux services distants, développement de l'administration électronique, équipements numériques pour les téléprocédures des usagers (délivrance des titres) recommandations ministérielles du 27/01/2017 - diffusion d'événements culturels dans les salles des fêtes intercommunales - installation réseau fibre optique	- équipement en matériel numérique dans les écoles - installation de la fibre optique pour les communes inscrites au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	
III/ Constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural (dont premier équipement mobilier)		
a) Constructions neuves et travaux d'aménagement dans les mairies, sièges d'EPCI et ateliers municipaux	cf. travaux listés ci-dessus en catégorie I	30 à 40 % dans la limite de 80 % des aides apportées par les financeurs publics
b) Installation de gendarmeries		
c) Création, amélioration et développement de services publics ou de services rendus au public dont opérations qui font l'objet d'une délégation de service public : - maisons de santé pluridisciplinaire	- installations isolées de professionnels de santé	20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
- maisons de services publics – création de points relais ou lieu de polyvalence de l'accueil – aide au maintien des professionnels de la santé en milieu rural – locaux pour activités associatives à caractère social - établissements d'accueil collectif de la petite enfance du secteur public : crèche collective, halte-garderie, multi-accueil (dont jardin d'éveil, jardin d'enfants) - création d'un lieu d'accueil pour les réseaux et regroupement d'assistantes maternelles (RAM) et autres investissements liés aux services à la personne - installations contribuant au maintien ou au développement de la présence des services de l'Etat en milieu rural (regroupement pédagogique de l'EN - maison de l'emploi.....)	- installations isolées de professionnels de santé - micro-crèches et maisons d'assistantes maternelles (MAM) - cuisine pédagogique dans RAM	20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS	TRAVAUX NON ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT)
d) création et aménagement de cimetières (dont sites cinéraires)	- columbariums	30 à 40 % dans la limite de 70 % des aides apportées par les financeurs publics Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
IV/ Soutien à l'habitat social - acquisition foncière, aménagement de la voirie et des réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux - acquisition foncière et aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage		20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
VI/ Transition énergétique/écologique : projets permettant de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources et de réaliser des économies (consommation d'énergie, d'eau) certifiées par une analyse démontrant la <u>performance énergétique atteignant les normes de la réglementation en vigueur (RT 2012)</u>	- changement d'ampoules dans les bâtiments publics - réfection de toitures vétustes sans adjonction de travaux d'isolation thermique - bornes de recharges pour voitures électriques	20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
éclairage public hors plan lumière		20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
VII/ Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération - aménagement de sécurité sur la voirie (passages piétons, ralentisseurs, feu vert récompense et autres travaux : pistes cyclables - passerelles piétons /scolaires) - sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance (école, crèche, multi-accueil, halte-garderie) - aires de stationnements en surface limitées à 15 emplacements et liées à un projet de redynamisation des centres villes/centres bourgs	- aménagement de trottoirs - pistes cyclables hors des agglomérations	20 à 35 % dans la limite de 70 % des aides apportées par les financeurs publics Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
VII/ Actions en faveur des espaces naturels - Lutte contre les coulées de boue, aménagement de berges, équipements innovants contribuant à la protection environnementale		20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
VIII/ Études de faisabilité et Ingénierie territoriale - études de faisabilité d'un projet éligible à la DETR - ingénierie territoriale (selon définition du CIADT) : aide au montage d'un projet (économique, social, culturel, touristique) contribuant au développement territorial ou à l'aménagement durable d'un territoire (conception et études, aide au montage de dossiers d'appels à projets lancés par l'Etat, de construction d'un équipement, prestation intellectuelle d'assistance à un projet) : les phases de la seule maîtrise d'œuvre inhérente à tout projet d'investissement ne relèvent pas de cette catégorie		20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
IX/ Aide au fonctionnement (initiale et non pérenne) pour la création de nouveaux espaces mutualisés de service au public et de maison de santé (les subventions d'investissement et de fonctionnement doivent être concomitantes)		20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)